



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES**

**59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 21 MAI 2025 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 16 mai 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – VANESSCHE Nicolas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – DUCATILLION Loïc – D'ASARO Lisa – MILLIOT Karine – LEFEBVRE Caroline – POTIRON Pascal – MAERTEN Julia – MORY Nicole – DHAUSSY Frédéric,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. LERICHE Laurent a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – Mme PRINCE Gwenaëlle a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – M. CREPIN Régis a donné procuration à Mme MORY Nicole – M. DE SOUSA José a donné procuration à Mme MAERTEN Julia.

*Madame SAKALOWSKI Murielle a été élue Secrétaire de séance.*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 01 avril 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 01 avril 2025 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 avril 2025.

**2. Dissolution de l'Association Foncière d'Escaudœuvres : reprise des résultats et décision modificative N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2025 portant dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Escaudœuvres,

Le compte de gestion de l'exercice 2024 de l'AFR d'Escaudœuvres fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2 141,38 €.

Conformément au tableau de répartition joint en annexe de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2025, le résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est affecté à la commune d'Escaudœuvres à hauteur de 2 100,33 € et à la commune de Thun-Saint-Martin à hauteur de 41,05 €.

Considérant que suite à la dissolution de l'AFR d'Escaudœuvres en date du 14 avril 2025, il convient de reprendre les résultats de l'AFR dans le budget de la Ville ;

Considérant le besoin d'ajuster les crédits budgétaires par décision modificative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE les résultats de l'AFR d'Escaudoevres comme suit :

\* Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : + 2 100,33 €

- ADOPTE la décision modificative N°1 du budget 2025 de la Ville afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

**Recettes :**

Ligne 002 – Excédent reporté de fonctionnement : + 2 100,33 €

**Dépenses :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général / Article 61558 – Autres biens immobiliers : + 2 100,33 €

### **3. Paiement aux forains des tickets de manèges gratuits**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 06 novembre 2008, le Conseil Municipal avait fixé à 1,30 euro le paiement aux forains des tickets de manèges gratuits qui sont distribués aux enfants des écoles à l'occasion de la fête communale. Monsieur le Maire propose de fixer le prix du ticket payé aux forains à 1,50 euro à compter de l'année 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 1,50 euro le prix des tickets de manèges gratuits payés aux forains et offerts aux enfants des écoles à l'occasion de la fête communale.
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6232 du Budget communal.

### **4. Prise en charge d'un appareillage auditif par le FIPHFP au profit d'un agent communal**

Un agent du service d'animation et périscolaire, titulaire, s'est vu prescrire un appareillage auditif pour travailler. L'agent s'est rapproché de la SARL VERIN AUDITION. Le coût de l'appareillage s'élève à 3 400 euros TTC.

Le service Ressources Humaines de la Mairie a entamé une démarche de prise en charge par l'organisme FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) afin d'obtenir une aide financière pour cet agent.

La prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la mutuelle s'élève à 2 700 euros.

L'organisme FIPHFP a octroyé une aide d'un montant de 700 euros, correspondant au reste à charge de l'agent.

La Commune avancera cette somme à la SARL VERIN AUDITION. Sur présentation de la facture d'achat acquittée, la Commune percevra de la FIPHFP l'aide accordée, soit 700 euros.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer pour valider cette démarche qui ne coûte rien à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'avancer la somme de 700 € à la SARL VERIN AUDITION pour permettre l'achat d'un appareillage auditif à un agent,
- indique que sur présentation de la facture acquittée, la commune percevra du FIPHFP la somme de 700 euros.

## 5. Admission en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Contrôleur principal des Finances Publiques – DRFIP des Hauts de France et du département du Nord à CAMBRAI, propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les non-valeurs sont à comptabiliser au compte 6541, sauf les dettes effacées pour cause de surendettement qui sont à mandater au compte 6542.

Les non-valeurs s'élèvent à la somme de 48,89 € (article 6541) correspondant à la pièce n° 7299740511, et à la somme de 14,58 € (compte 6541) correspondant à la pièce n° 7384481611.

Le Conseil Municipal se prononcera sur l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de la présente de demande en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les admissions en non-valeur n° 7299740511 pour un montant de 48,89 € (article 6541) et n° 7384481611 pour un montant de 14,58 € (compte 6541) des titres de recettes afférents aux exercices précédents.

## 6. Demande de subvention REGION – Dispositif MONU - Restauration du monument aux morts de la guerre de 1939-1945, sis rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES

Dans notre commune comme dans beaucoup d'autres, ce Monument aux morts a été créé afin d'honorer et recenser ses « Morts pour la France ».

Malheureusement pour cet édifice historique vieillissant, l'altération des matériaux est inévitable. Dans le cas du monument situé rue Jean Jaurès, statue et socle se sont oxydés et effrités, notre « poilu » est fortement endommagé, les noms sont quasiment illisibles, les monuments présentent des fissures, la pollution végétale est apparente (champignon, mousse)...

Cet ouvrage appartenant pleinement au patrimoine de la commune, la municipalité souhaite procéder à sa restauration afin de garantir la dignité de l'hommage rendu aux scaldobrigiens, victimes des guerres 1939-1945.

Les travaux de restauration pourraient comprendre :

- Installation base vie, échafaudage, signalisations et protection,
- Mur et pilier commémoratif : traitement curatif et préventif contre la pollution végétale, réparations de fissures, reprises des joints au mortier minéral, hydrogommage très fin, application d'un produit hydrofuge sur l'ensemble du monument, fourniture et pose d'un nouveau porte drapeau sur la face arrière,
- Statue « le poilu – la victoire en chantant » : sablage très fin, réparations si désordres sur la statue, réalisation d'un faux bronze, application d'un produit hydrofuge,
- Plaques – lettrages – rechampissage : travaux de lettrage sur l'ensemble du monument, rechampissage en noir du lettrage en relief, fourniture et pose de 4 plaques en Pierre de Soignies gravées lettrées,

Le coût de cette opération est de 21 700 € H.T.

Le financement du projet se fera en partie par autofinancement. En complément, Monsieur le Maire propose de solliciter un financement dans le cadre du **dispositif régional d'aide à la rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France « MONU »**. Le montant de la subvention est déterminé par l'application d'un pourcentage fixé à **30 % des dépenses éligibles dans la limite de 3 000 euros maximum**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration des deux monuments aux morts et de lancer cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de la Région Hauts-de-France ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

**7. Demande de subvention REGION – Dispositif régional d'aide à la rénovation du monument commémoratif à la guerre de 1870-1871 - Restauration du monument aux morts, sis rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES**

Dans notre commune comme dans beaucoup d'autres, ce Monument aux morts a été créé afin d'honorer et recenser ses « Morts pour la France ».

Malheureusement pour cet édifice historique vieillissant, l'altération des matériaux est inévitable. Dans le cas du monument situé rue Jean Jaurès, les noms sont quasiment illisibles, les monuments présentent des fissures, la pollution végétale est apparente (champignon, mousse)...

Cet ouvrage appartenant pleinement au patrimoine de la commune, Monsieur le Maire propose de procéder à sa restauration afin de garantir la dignité de l'hommage rendu aux scaldobrigiens, victimes des guerres 1870-1871.

Les travaux de restauration du monument aux morts 1870-1871 pourraient comprendre :

- traitement curatif et préventif contre la pollution végétale, réparations des désordres et fissures, joints au mortier minéral, gommage de l'ensemble, réparation de la couronne et réalisation d'un faux bronze, application d'un produit hydrofuge.

Le coût de cette opération est de 5 451 € H.T.

Le financement du projet se fera en partie par autofinancement. En complément, Monsieur le Maire propose de solliciter un financement de dans le cadre d'une subvention auprès de **la Région dans le cadre du dispositif régional d'aide à la rénovation du monument**. Le montant de la subvention est déterminé par l'application d'un pourcentage fixé à **20 % des dépenses éligibles dans la limite de 1 600 euros maximum**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration du monument aux morts 1870-1871 et de lancer cette opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de la Région Hauts-de-France,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

**8. Demande de subvention auprès de l'ONaCVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre) – Restauration du monument aux morts de la guerre 1939-1945, sis rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES**

Dans notre commune comme dans beaucoup d'autres, deux Monuments aux morts ont été créés afin d'honorer et recenser ses « Morts pour la France ».

Malheureusement pour ces édifices historiques vieillissants, l'altération des matériaux est inévitable. Dans le cas des monuments situés rue Jean Jaurès, statue et socle se sont oxydés et effrités, notre « poilu » est fortement endommagé, les noms sont quasiment illisibles, les monuments présentent des fissures, la pollution végétale est apparente (champignon, mousse)...

Ces ouvrages appartenant pleinement au patrimoine de la commune, Monsieur le Maire propose de procéder à la restauration de ses deux monuments installés rue Jean Jaurès afin de garantir la dignité de l'hommage rendu aux scaldobrigiens, victimes des guerres 1870-1871 et 1939-1945.

Les travaux de restauration du monument aux morts 1939-1945 pourraient comprendre :

- Mur et pilier commémoratif : traitement curatif et préventif contre la pollution végétale, réparations de fissures, reprises des joints au mortier minéral, hydrogommage très fin, application d'un produit hydrofuge sur l'ensemble du monument, fourniture et pose d'un nouveau porte drapeau sur la face arrière,
- Statue « le poilu – la victoire en chantant » : sablage très fin, réparations si désordres sur la statue, réalisation d'un faux bronze, application d'un produit hydrofuge,
- Plaques – lettrages – rechampissage : travaux de lettrage sur l'ensemble du monument, rechampissage en noir du lettrage en relief, fourniture et pose de 4 plaques en Pierre de Soignies gravées lettrées,

Le coût de cette opération est de 21 700 € H.T.

Le financement du projet se fera en partie par autofinancement. En complément, Monsieur le Maire propose de solliciter un financement de dans le cadre d'une subvention auprès de l'ONaCVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre). Le montant de la subvention est déterminé par l'application d'un pourcentage fixé à **20 % des dépenses éligibles dans la limite de 1 600 euros maximum.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration du monument aux morts 1939-1945 et de lancer cette opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de l'ONaCVG,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet.

#### **9. Demande de subvention auprès de l'ONaCVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre) – Restauration du monument aux morts de la guerre 1870-1871, sis rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES**

Dans notre commune comme dans beaucoup d'autres, deux Monuments aux morts ont été créés afin d'honorer et recenser ses « Morts pour la France ».

Malheureusement pour ces édifices historiques vieillissants, l'altération des matériaux est inévitable. Dans le cas des monuments situés rue Jean Jaurès, statue et socle se sont oxydés et effrités, notre « poilu » est fortement endommagé, les noms sont quasiment illisibles, les monuments présentent des fissures, la pollution végétale est apparente (champignon, mousse)...

Ces ouvrages appartenant pleinement au patrimoine de la commune, Monsieur le Maire propose de procéder à la restauration de ses deux monuments installés rue Jean Jaurès afin de garantir la dignité de l'hommage rendu aux scaldobrigiens, victimes des guerres 1870-1871 et 1939-1945.

Les travaux de restauration du monument aux morts 1870-1871 pourraient comprendre :

- traitement curatif et préventif contre la pollution végétale, réparations des désordres et fissures, joints au mortier minéral, gommage de l'ensemble, réparation de la couronne et réalisation d'un faux bronze, application d'un produit hydrofuge.

Le coût de cette opération est de 5 451 € H.T.

Le financement du projet se fera en partie par autofinancement. En complément, Monsieur le Maire propose de solliciter un financement de dans le cadre d'une subvention auprès de l'ONaCVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre). Le montant de la subvention est déterminé par l'application d'un pourcentage fixé à **20 % des dépenses éligibles dans la limite de 1 600 euros maximum.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration du monument aux morts 1870-1871 et de lancer cette opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches de demandes de financement auprès de l'ONaCVG,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter les différentes subventions qui peuvent être accordées pour ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

## 10. Tarifs CAP JEUNES – PS JEUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier du dispositif PS Jeunes (Prestation de Services Jeunes), financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, en finançant des postes d'animateurs qualifiés. Cette prestation de service est la traduction d'un engagement fort de la Caf au profit des jeunes afin de :

- faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative.
- développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat.
- consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse.
- mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » ...

Il est proposé d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles afin de permettre un accueil pour tous et de modifier le tarif de l'adhésion annuelle au CAP JEUNES.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal se prononcera sur l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles, sur l'application des grilles tarifaires définies ci-dessous :

### ADHESION ANNUELLE

CAP JEUNES 12-25 ANS	
Quotient familial CAF	Tarif en €
Jusqu'à 499 €	10
De 500 € à 899 €	15
A partir de 900 €	20

L'adhésion est obligatoire pour accéder aux animations proposées par le CAP JEUNES.

Celle-ci est annuelle. Toutefois, elle sera diminuée de moitié si le jeune utilise les services à partir de juillet, même si le jeune est présent en juillet uniquement.

CAP JEUNES 12-25 ANS			
Quotient familial CAF	TARIF A LA JOURNEE en €	TARIF PETITE SORTIE en € (1)	TARIF GRANDE SORTIE en € (2)
Jusqu'à 499 €	1,50	3	5
De 500 € à 899 €	2	4	6
A partir de 900 €	3	5	8

Sont considérées :

- Petites sorties : karting, bowling, cinéma, laser game...
- Grandes sorties : camping, zoo, parc d'attraction...

Il est précisé que le tarif des petites et grandes sorties s'ajoute au tarif de la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les tarifications proposées.

**11. Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet, d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de trois postes d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il précise que les emplois à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés. Les agents seront chargés de missions nécessitant une expérience professionnelle confirmée. Il s'agit d'agents qui ont déjà fait leur preuve depuis de nombreuses années et leur entretien professionnel a permis de juger leur motivation et leurs compétences et aussi d'obtenir le nombre de points nécessaires conformément aux Lignes Directrices de Gestion mises en place par la collectivité en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire
- modifie, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, le tableau des effectifs correspondant à la délibération n° 20230125-07 du 25 janvier 2023, comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOI / DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 TC
TECHNIQUE	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
TECHNIQUE	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
ANIMATION	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC

- inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

**12. Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

*Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.*

*Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.*

*Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.*

*L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des*

*candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.*

*L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).*

*Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.*

*La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.*

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021\_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ; Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres, signée le 14 avril 2022,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,

Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**13. Décision d'aliénation du chemin rural chemin rural dit « du Marais » comprise dans l'enceinte clôturée de l'entreprise TEREOS, d'un sentier rural en limite nord des bassins de TEREOS, d'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune d'ESCAUDOEUVRES, occupés par les bassins de TEREOS, et mise en demeure des propriétaires riverains à les acquérir**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-114 en date du 08 novembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 décembre 2024 au 06 janvier 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que ces chemins sont situés dans l'enceinte de l'usine TEREOS, inaccessibles au public et ne présentant pas d'utilité pour la collectivité ; Il s'agit d'une régularisation foncière dans l'emprise occupée par l'entreprise ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'aliénation :

- de la majeure partie du chemin rural dit « du Marais » accessible depuis la rue du Marais mais fermée au public car comprise dans l'enceinte clôturée de l'entreprise TEREOS, où elle constitue un espace tampon entre des zones de stockage et des bassins de décantation ;
- d'un sentier rural en limite nord des bassins de TEREOS, rejoignant le chemin du Marais,
- d'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune d'ESCAUDOEUVRES, occupés par les bassins de TEREOS.

Le linéaire total considéré est de 690 mètres pour une surface totale de 46,84 ares.

- demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural, le sentier rural et l'ancien fossé susvisés ;

- sollicite l'avis du Service des domaines.

**14. Vente de la parcelle cadastrée section AE n° 558 à la société AUCHAN**

La Commune est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AE n° 558.

Madame Marie BOZEC, directrice du Magasin AUCHAN Escaudœuvres, informe que la société AUCHAN souhaite se porter acquéreur de cette parcelle, d'une superficie de 20 ca, à usage de parking, propriété de la mairie.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 11 avril 2025, n° 2025-59206-22004. Il en ressort que la valeur vénale du terrain est arbitrée à 1 700 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession à l'amiable du bien situé rue Jean Jaurès, cadastré section AE n° 558, d'une superficie de 20m<sup>2</sup>, au prix de 1 700 € ;
- dit que les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville tous les actes relatifs à cette vente,
- désigne Maître Dominique JACQUEMART, notaire à MARCOING, dont l'étude est située 15 rue Roger Salengro, pour la rédaction des actes à intervenir.

## 15. Informations

### I) Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales - délibération en date du 06 juillet 2020.

Décision du 20 mai 2025 : Mise à la réforme du véhicule municipal immatriculé CR-661-EB pour destruction à CASHMETAL CAMBRAI, ZI chemin de la Blanchisserie, 59400 CAMBRAI et sortie ce véhicule de l'inventaire communal.

### II) Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Jean-Baptiste Lebas

Suite à la présentation du 16/05/2025 de l'architecte, Monsieur le maire informe l'assemblée que 4 options sont proposées dans la phase Avant-Projet Sommaire :

- **Installation de panneaux solaires dans la toiture existante** qui permettront d'être en autoconsommation et permettraient d'alimenter la salle de sport également
- **Réfection de la cour en enrobé** en raison de l'enrobé existant vétuste et plein de rustines
- **isolation toiture** : installation d'un pare-pluie sur le bâtiment existant (dé tuilage, installation d'un pare-pluie et remise de tuiles)
- **Parvis** (sur nouvelle parcelle récemment acquise côté salle des fêtes.

Phase APS (16/05/2025) : 3 028 470.00€ HT à la base et **3 226 612,16 € HT avec options.**

Le conseil municipal valide les missions complémentaires telles que proposées

### III) Rentrée scolaire 2025/2026 école Suzanne Lanoy

Madame Murielle SAKALOWSKI informe l'assemblée que mes services de l'éducation nationale a donné un avis favorable à la mutation de Monsieur Pereira, directeur de l'Ecole Paul Langevin, et à Madame Lejay, professeur des écoles à Paul Langevin, à l'école Suzanne Lanoy dès la rentrée de septembre.

### IV) Travaux NOREADE

Monsieur Jean-Jacques DESPIERRE informe que les travaux sur le réseau d'eau potable de la rue Jean Jaurès débuteront le 30 juin et se termineront le 19 septembre.

La Secrétaire,  
Murielle SAKALOWSKI



La séance est levée à 19 heures 35.

Le Maire,  
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 26 juin 2025.